



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 6013

Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultes rencontrees par le sport scolaire dans notre systeme educatif. La situation a la rentree scolaire 1988-1989 est marquee, d'une part, par de nombreuses remises en cause du temps forfaitaire dont tous les enseignants d'EPS disposent dans leur service pour animer l'association sportive de leur etablissement. D'autre part, le gonflement des effectifs en lycee a pour consequence l'organisation de cours le mercredi apres-midi, rendant impossible la pratique sportive dans le cadre de l'union nationale du sport scolaire. Enfin, a cela s'ajoutent des difficultes au plan local liees a l'insuffisance des installations. Il lui demande ce qu'il entend faire pour que la reglementation garantisse le fonctionnement des associations sportives et du sport a l'ecole.

Texte de la réponse

Reponse. - L'activite et le dynamisme des associations sportives des etablissements scolaires du second degre meritent d'etre reconnus et encourages. L'accroissement sensible du nombre des licences temoigne du succes de l'action entreprise par l'Union nationale du sport scolaire pour amener les jeunes a s'engager dans une pratique sportive utile a leur education. Ce bilan est satisfaisant et ne saurait etre infirme par des difficultes d'ampleur limitee. Ainsi, le temps forfaitaire, dont disposent les enseignants d'education physique et sportive afin d'animer l'association sportive de leur etablissement, n'est en aucune facon remis en cause. Les cas de non-application complete de cette regle se rencontrent dans des etablissements ou des cours sont organises le mercredi apres-midi, a savoir principalement des lycees professionnels. Meme s'il ne s'agit actuellement que d'un petit nombre de cas, le ministere demande aux responsables concernes de prendre toutes mesures pour assurer le maintien des activites sportives, grace a une organisation pedagogique mieux adaptee. En ce qui concerne les installations et equipements sportifs, la coherence avec les lois de decentralisation attribue aux collectivites locales la competence en la matiere. La multiplication des disciplines physiques et sportives dans le domaine du sport scolaire implique de toute maniere la frequentation d'installations diverses qui, pour des raisons evidentes, ne peuvent toutes exister a proximite de chaque etablissement scolaire et, en consequence, la necessite d'effectuer certains trajets, pour les eleves desireux d'utiliser les differents equipements. Le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports continuera de manifester son attachement au sport scolaire et veillera a son developpement equilibre avec le concours de tous les partenaires concernes. En effet, l'education physique et sportive et le sport scolaire qui en est la continuation apportent une contribution appreciable a la formation de la personnalite des eleves.

Données clés

Auteur : [M. Pinte •tienne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6013

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3389